

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera la demande de dérogations mineures, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 12 août 2021, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
<p>240 et 242, 5<sup>e</sup> Avenue et 241 et 243, 6<sup>e</sup> Avenue (lots 6 460 593 à 6 460 597) dossier 2021-00496</p>	<p>D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale d'envergure :</p> <p>1° pour l'aménagement du terrain de stationnement, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une distance de 1 m entre la ligne de lot et l'entrée charretière, au lieu de 1,5 m ;</li> <li>- une bordure de béton ceinturant le stationnement située, par rapport aux limites latérales, à différentes distances, dont la plus courte est 0,31 m au lieu d'une distance minimale de 1 m ;</li> <li>- une allée d'accès au stationnement d'une largeur de 4,75 m au lieu de 6 m ;</li> </ul> <p>2° pour l'aménagement des espaces libres, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des bandes gazonnées, à divers endroits des murs fenestrés, à une distance de moins de 1,5 m dont la plus courte est 0,07 m de murs, au lieu de 1,5 m ;</li> <li>- aucun aménagement naturel en périphérie de l'emplacement adjacent à la voie publique, au lieu soit une bande de 2 m gazonnée et garnie d'arbres, d'arbustes, de buissons, de haies ou de tout autre aménagement naturel ;</li> <li>- l'absence du nombre d'arbres requis au lieu d'un moins 1 arbre pour chaque 8 mètres de frontage de l'emplacement à l'emprise de la voie publique.</li> </ul>

Deux-Montagnes, le 27 juillet 2021

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques